

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mardi le 4 août 2020, à la Salle des Quatre-Coins de Rivière-Héva à compter de 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël  
Jean-Guy Lapierre  
Yvon Charette  
Charles Desrochers

Mesdames Chantal Thibault et Rose-Anne Lévesque sont absentes.

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Savard est présente.

**2020-08-179      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

**2020-08-180      Adoption du procès-verbal de juillet**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 6 juillet tel que rédigé.

Adoptée

**2020-08-181      Liste des chèques émis**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des chèques émis du numéro C2011409 à C2011426 et P2000104 à P2000113 pour un montant de 113 920.26 \$.

Adoptée

**2020-08-182      Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée, du numéro de chèque C2011427 à C2011438 et P2000114 à P2000123 au montant de 38 721.74 \$.

Adoptée

**2020-08-183      Dépôt des dépenses salariales**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter les dépenses salariales telles que présentées avec une vérification au dépôt de Mme Ginette Noël qui a 2\$ de plus.

**2020-08-184      Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée

Adoptée

**2020-08-185      Dossier lot 3 000 546**

Considérant que le lot 3 000 546 est enclavé par le lot 3 900 547;

Considérant que le propriétaire a obtenu le 6 octobre 2014 un permis COL140181 et qu'il devait respecter la marge avant de 9,1 de la ligne de lot pour la construction de son garage, et pour la résidence principale, le certificat de localisation minute 27 340 n'indique pas la cote d'inondation et que les bâtiments existants à ce moment n'étaient pas dans la bande riveraine car le relevé datait de 2004 mais considérant qu'il y avait un relevé qui déterminait la bande riveraine depuis 2009;

Considérant qu'un plan d'implantation aurait évité que la marge actuelle soit de 6,66 mètres mais que le permis a été émis de bonne foi;

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'autoriser que le garage soit à 6,66 m de la ligne de sa propriété et qu'on lui permette de maintenir la construction résidentielle dans sa situation actuelle considérant qu'il y a eu une erreur dans le certificat de localisation de l'arpenteur de 2014. Pour les remises, aucun permis n'a été émis et devront être déplacées afin de ne pas être à l'intérieur de la bande riveraine.

Adoptée

**Virée rue Beaupré**

Ce sujet est remis en septembre

**2020-08-186      Modification de la résolution 2014-04-98  
« Modification Q2R22 »**

***2014-04-98      Modification Q2R22***

*Considérant que les modifications proposées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) publiées dans la Gazette officielle du Québec du 12 février 2014, fait face à de nombreuses problématiques dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;*

*Considérant le type de sols et leur étendue;*

*Considérant le choix des systèmes d'épuration des eaux usées;*

*Considérant l'absence de bancs d'essai;*

*Considérant l'application du règlement Q-2,r.22;*

*En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de demander au MDDEP de prendre en considération les modifications suivantes :*

-  *De permettre l'utilisation de sols d'emprunt contrôlé (sols perméables) pour l'aménagement de champ de polissage pour les municipalités dont les sols de surface sont constitués à plus de 60% de sols imperméables sur plusieurs mètres d'épaisseur ou de*

*permettre une exception pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'utilisation de sol d'emprunt (perméable ou très perméable) pour construire le champ de polissage (ajout à l'article 87.19);*

- + De prendre en considération les problématiques de certaines municipalités en bordure des cours d'eau et dont les sols de surface imperméables et d'une épaisseur de plusieurs mètres constituent plus de 60% de son territoire, en augmentant le délai de conformité des résidences construites avant 1981 à 4 ans (article 4.2);*
- + De reporter, d'au moins 4 ans, l'obligation pour le propriétaire d'obtenir une attestation de conformité des travaux afin que les municipalités puissent mettre en place des procédures à cette fin (article 4.2);*
- + De permettre aussi une entente écrite entre les parties plutôt qu'une servitude pour limiter des frais aux propriétaires (article 87.30.2);*
- + De permettre la mise en place des bancs d'essai dans ces municipalités (même s'ils sont de plus petites dimensions) ou de soutenir les projets de caractérisation des eaux usées des installations septiques existantes pour en vérifier l'efficacité et instaurer des procédures adaptées aux régions.*

*Adoptée*

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'ajouter au paragraphe suivant : le champ de polissage latéral

- + De permettre l'utilisation de sols d'emprunt contrôlé (sols perméables) pour l'aménagement de champ de polissage pour les municipalités dont les sols de surface sont constitués à plus de 60% de sols imperméables sur plusieurs mètres d'épaisseur ou de permettre une exception pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'utilisation de sol d'emprunt (perméable ou très perméable) pour construire le champ de polissage et **le champ de polissage latéral (ajout à l'article 87.19);***

Adoptée

#### **2020-08-187      Projet domiciliaire**

Attendu que la municipalité est promoteur d'un projet domiciliaire pour des maisons unimodulaires sur la rue du Parc;

Attendu que le conseil nomme monsieur le maire Réjean Guay à titre de maître d'œuvre du projet pour faire la préparation des terrains, l'installation des ponceaux, la conception de la rue, l'installation de la tuyauterie pour les installations septiques et autres;

Attendu que monsieur le maire a fait l'achat et l'installation de lampadaires;

Attendu qu'il sera installé des Enviroseptic avec champ de polissage latéral pour les 10 terrains et que les Entrepreneurs Excavation St-Amant et Location Dumco ont déjà fait les travaux;

Attendu que le conseil mandate la compagnie Technicol dont l'ingénieur est M Luc Richard pour la modification des plans de Norinfra pour l'installation de champs de polissage latéral, et qu'il n'y aura pas de suivi des travaux et certificat de conformité à la fin des travaux par un ingénieur;

Attendu que monsieur le maire Réjean Guay était le surveillant des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour se rendre sur les 10 terrains en 2019 et que la majorité des travaux ont été réalisés par Galarneau.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'autoriser tous les travaux qui ont été réalisés par monsieur le maire et les entrepreneurs pour le projet domiciliaire.

Adoptée

**2020-08-188      Autorisation de fosses scellées**

Considérant que la municipalité veut autoriser les fosses scellées à certaines conditions;

Considérant qu'après vérification sur le terrain par l'employé responsable de l'urbanisme, il pourra juger s'il autorise la fosse scellée ou exige l'étude de caractérisation du sol;

Considérant que si la fosse scellée est autorisée, il devra y avoir des preuves que toute évacuation est envoyée directement dans la fosse scellée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser une fosse scellée avec des photos nous démontrant que toute la tuyauterie va bien dans la fosse et qu'il n'y a aucun rejet dans l'environnement. La municipalité se donne le droit de faire des vérifications régulières pour s'assurer du respect de l'autorisation.

Adoptée

**2020-08-189      Ventes de terrains**

Attendu que la municipalité désire mettre en vente des terrains qui devront obligatoirement être construits dans un délai de deux ans suivant la signature de l'acte et les personnes intéressées devront déposer en même temps que leur offre un plan de construction d'une valeur minimale de 100 000\$;

Attendu qu'il y a le lot 2 998 226, desservi par l'aqueduc municipal, situé au 39 rue Principale et d'une superficie de 1 489,7 mètres carrés;

Attendu que toute personne intéressée doit déposer son offre d'achat à la municipalité dans une enveloppe scellée;

Attendu que les lots 3 163 192 et 2 999 985, sont des lots intra municipaux qui sont situés sur le chemin du Lac-Malartic et pour acquérir ces lots, les personnes intéressées devront déposer une demande à la municipalité sur le formulaire prévu à cet effet et il sera conditionnel à l'acquisition de ces lots, l'acquisition du lot 2 999 999 qui sera vendu par la municipalité;

Les mêmes conditions s'appliqueront pour la construction d'un bâtiment résidentiel dans un délai de deux ans suivant la signature de l'acte et devra déposer en même temps que son projet un plan de construction d'une valeur minimale de 100 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de procéder à l'affichage de la vente desdits lots.

**2020-08-190**      **Dépôts des états financiers**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport financier tel que préparé par M Daniel Tétreault, comptable agréé. Ces détails concernant les surplus seront inscrits au journal la Croisette.

Excédent de fonctionnement non affecté pour 2019 :	326 985\$
Excédent de fonctionnement affecté pour 2019 :	<u>174 483\$</u>
Total surplus accumulé pour 2019 :	501 468\$

Adoptée

**2020-08-191**      **Mandater la directrice générale et le maire pour signer l'entente avec le MTQ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de mandater la directrice générale ou la secrétaire-trésorière et le maire ou la mairesse suppléante pour signer l'entente de gré à gré pour la cession de l'immeuble du lot 3 553 859.

Adoptée

**2020-08-192**      **Ventes de garage**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'autoriser les employés de la municipalité à émettre des permis pour les ventes de garage. Les citoyens devront se conformer aux exigences du gouvernement et respecter les normes sanitaires établies.

Adoptée

**2020-08-193**      **Modification de la résolution 2018-11-30 « Graviers rues non verbalisées »**

***2018-11-305***      ***Gravier – rues privées non verbalisées***

*Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu que si les propriétaires des rues privées non verbalisées en font la demande écrite, la municipalité leur fournira 5 voyages de gravier et l'épandage du matériel sera aux frais des propriétaires.*

*Adoptée*

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'ajouter à notre résolution que le service est non-renouvelable.

Adoptée

**2020-08-194**      **Soumission JDP Mécanique**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter la soumission au montant de 545.29 \$ taxes incluses pour la réparation du camion Chevrolet Silverado 2010.

Adoptée

**2020-08-195**      **Mandater Danny Brisson, inspecteur en voirie à agir pour et au nom de la municipalité pour le dossier des bornes électriques**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater Danny Brisson, inspecteur en voirie à agir pour et au nom de la municipalité pour le dossier des bornes électriques. Le conseil autorise se dernier à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Adoptée

**2020-08-196      Dossier installation septique lot 3 000 105**

Considérant que le propriétaire du lot a fait appel à la municipalité afin de faire la vidange de la fosse en urgence et que la municipalité ne pouvait se rendre la journée même et que nous lui avons donné un rendez-vous le lendemain;

Considérant que le propriétaire avait des problèmes de refoulement dans la maison;

Considérant que le propriétaire a fait appel à notre entrepreneur en urgence et que ce dernier s'est déplacé le soir même, mais qu'il a chargé des frais supplémentaires;

Considérant que le propriétaire avait fait la vidange de sa fosse dans les délais par les années passées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charrette et unanimement résolu de créditer le compte de taxes du lot 3 000 105 pour le coût de sa vidange au montant de 210 \$.

Adoptée

**2020-08-197      Dossier installation septique lot 3 000 468**

Considérant que le propriétaire du lot 3 000 468 est une résidence et partage sa fosse avec son voisin du lot 3 000 467 qui est saisonnier;

Considérant que le lot 3 000 468 à une tarification de vidange de fosse résident et le lot 3 000 467 une tarification de vidange de fosse saisonnière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que soit tarifé au montant de 55\$ chacune des propriétés à chaque année.

Adoptée

**2020-08-198      Location d'un outil pour couper l'asphalte**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charrette et unanimement résolu d'autoriser la location d'un outil pour faire la coupe d'asphalte à certains endroits dans le secteur du Lac Malartic au montant de 80\$ par jour.

Adoptée

**2020-08-199      Mandater un notaire pour l'acquisition des terrains de la vente pour taxes de 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater l'étude de Me Paul Hallé notaire pour l'acquisition des terrains de la vente pour taxe, 2 999 999 et 2 998 639 au cadastre du Québec et de nommer la directrice générale ou secrétaire

trésorière et le maire ou maire suppléant à signer pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

**2020-08-200**      **Levée**

À 20h00, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

---

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Réjean Guay  
Maire